

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LUCIBEL POUR UNE ACTIVITE D'ECO-PATURAGE

DEC_2023-11

Le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02/2020 de la Communauté de Communes Caux Austreberthe portant délégations de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2022-08 portant autorisation de signer la convention de sous-location partielle du bâtiment situé 103 Allée des Vergers à Barentin,

Vu la demande de la Communauté de communes Caux Austreberthe à l'entité LUCIBEL de disposer d'un espace dédié à l'éco-pâturage,

Considérant que la Communauté de communes Caux Austreberthe souhaite développer la gestion écologique de parcelles à travers le recours à l'éco-pâturage extensif permettant de promouvoir la biodiversité du site dans le respect du bien-être animal ;

Considérant que l'entité LUCIBEL, locataire principal du site, dispose d'une parcelle cadastrée 0377 section BH d'environ 2000m² qui conviendrait à l'usage projeté et que l'entreprise LUCIBEL propose de mettre à disposition de la Communauté de communes Caux Austreberthe à titre gratuit.

Considérant que le Président est l'autorité compétente pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-jointe, relative à la mise à disposition d'une parcelle destinée à l'éco-pâturage,

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié aux intéressés,

Transmis à Monsieur le représentant de l'Etat,

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Barentin, le 18/07/23,

Le Président,

Christophe BOUILLON

